



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT-031

Déposé le : 19.09.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Baisse de l'imposition sur le bénéfice des entreprises et imposition partielle des dividendes : un risque élevé pour le financement des assurances sociales !

Texte déposé

La réduction prévue du taux d'imposition des entreprises dans le Canton, qui se surajoute à la réduction de l'imposition des dividendes décidée au niveau cantonal à la suite de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises, va amener un nombre croissant d'entreprises à payer une partie de leurs employés – en particulier ceux ayant des hauts et très hauts revenus – sous forme de dividendes plutôt que sous forme de salaire. En effet, la rémunération sous forme de dividendes permet d'esquiver l'obligation de cotisation aux assurances sociales. Cette nouvelle donne a conduit le président de la conférence des caisses cantonales de compensation, Andreas Dummermuth, à tirer la sonnette d'alarme (*24 Heures*, 7 avril 2017). Selon lui, le financement des assurances sociales et le principe de solidarité sur lequel il repose sont gravement menacés par cette réduction des cotisations.

Cela amène le soussigné à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Le Conseil d'Etat partage-t-il l'inquiétude de M. Dummermuth concernant le financement de l'AVS et des assurances sociales ?
- 2) Le Conseil d'Etat est-il en mesure d'évaluer les sommes annuelles qui, dans le Canton, échappent aux assurances sociales depuis l'introduction d'une imposition réduite des dividendes, en raison du mécanisme décrit ci-dessus ?
- 3) Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette tendance va s'accroître suite à la baisse du taux d'imposition des entreprises décidée dans le cadre du volet cantonal de la RIE3 ?
- 4) Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas nécessaire de renoncer à l'imposition partielle des dividendes pour garantir un financement adéquat des assurances sociales par les personnes bénéficiant d'un haut revenu ? Ou du moins, n'estime-t-il pas nécessaire de relever le taux de défiscalisation des dividendes ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



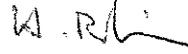
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

BUCLIN Hadrien

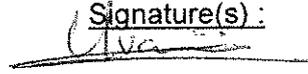
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

ZUCCARINI Xuan

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch